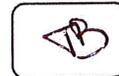


Date de mise en ligne : - 5 SEP. 2023

**Arrêté n°2023_262****FIXANT LES LIEUX DES EPREUVES DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- Vu l'arrêté n°2023_064 du 3 février 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe au titre de la session 2023,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 11 de l'arrêté n°2023_064 susvisé est désormais rédigé comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du troisième concours se dérouleront le **11 OCTOBRE 2023** aux lieux suivants :

- Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 Rond-point Winston Churchill, SAINTE SAVINE (10300) ;
- Le Cube - Troyes Champagne Expo, 20 rue des Gayettes, TROYES (10000).

L'épreuve orale d'admission du concours interne se déroulera du **23 au 25 OCTOBRE 2023** au Campus Brossolette de Y SCHOOLS, 217 avenue Pierre Brossolette, TROYES (10000).

L'épreuve orale d'admission du concours externe et du troisième concours se déroulera les **29 NOVEMBRE, 6 et 13 DECEMBRE 2023** au Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 Rond-point Winston Churchill, SAINTE SAVINE (10300).

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2023_064 précité restent inchangées.

ESDR 938 0

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube et diffusé sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de la Haute-Marne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 8 août 2023

Le Président,

Thierry BLASCO

